



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Interdiction de circulation et de stationnement  
Route barrée  
Travaux de voirie  
N° 12/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation pour le chantier référencé 2022-049005 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, émanant de l'entreprise HYDRAM SAS, 771 rue du Faubourg, 59230 ROSULT, relatif aux travaux de création branchement d'assainissement à effectuer chemin du Bois de la Baille à l'angle de la rue Augustin Tirmont, pour le compte de Noreade Pecquencourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 13 février et jusqu'au lundi 06 mars 2023, la circulation et le stationnement seront interdits dans le chemin du Bois de La Baille pour tous les véhicules de 8h00 à 16h00.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Après les travaux, le chemin du Bois de la Baille devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise HYDRAM SAS est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans l'état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 4 : L'entreprise HYDRAM SAS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
  - au SDIS : [circulation.g5@sdis59.fr](mailto:circulation.g5@sdis59.fr),
  - au service collecte des déchets Douaisis Agglo,
  - à Noreade : [g.caron@noreade.fr](mailto:g.caron@noreade.fr).
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise HYDRAM SAS  
Par courriel : Le 02 février 2023  
Avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 02 février 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 02 février 2023

le Maire

Alain MENSION

